

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018

L'An Deux Mille Dix Huit et le 12 Avril 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 5 Avril 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Symphorien le Valois.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	82
Nombre de conseillers titulaires :	62
Nombre de conseillers titulaires présents :	44 jusqu'au point 6 42 à compter du point 7

Conseillers suppléants présents :	1
Nombre de pouvoirs :	4

Nombre de votants :	49 jusqu'au point 6 47 à compter du point 7
----------------------------	--------------------------------------------------------------

M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude LAMBARD, M. Olivier BALLEY a donné pouvoir à M. Alain LECLERE, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Claude TARIN et Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à M. Gérard TAPIN.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSQ	Millières	Raymond DIESNIS
Auxais	Jacky LAIGNEL, absent		Nicole YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET	Montsenelle	Gérard BESNARD
Créances	Michel ATHANASE,		Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN		Denis LEBARBIER, absent, excusé
	Anne DESHEULLES, absente		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE, absent		Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE		Simone EURAS
Doville	Daniel ENAULT	Nay	Gabriel DAUBE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY jusqu'au point 6
Geffosse	Michel NEVEU		Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent, excusé		Marie-Line MARIE jusqu'au point 6
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY, absent, pouvoir		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Jean-Claude LAMBARD
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE		Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGOUEST		Michel HOUSSIN, absent
Le Plessis Lastelle	Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Joëlle LEVAVASSEUR
	Daniel GUILLARD		Saint Nicolas de Pierrepont
	Denis PEPIN		Patrick FOLLIOT, absent
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Patrice de Clais	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	ALMIN Loïck, absent, pouvoir
	Roland MARESCO	Varenguebec	
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, pouvoir		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le Président ouvre la séance et demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Claude DUPONT, Maire de Varenguebec et conseiller communautaire, décédé accidentellement le 31 mars 2018.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 Mars 2018

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 15 Mars 2018 et qui leur a été transmis le 6 avril 2018.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 29 Mars 2018

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 29 Mars 2018 et qui leur a été transmis le 6 avril 2018.

De plus, à la demande du Président, une copie de la délibération relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 est remise en début de séance à chaque conseiller communautaire.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 29 Mars 2018, ainsi que la délibération relative au débat d'orientation budgétaire, sont approuvés à l'unanimité des votants.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Lotissement Amazones » (18011)

DEL20180412-111 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Lotissement Amazones » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	34 997,00 €	34 997,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	34 997,00 €	34 997,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	0,00 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20180412-112 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Parc d'Activités Côte Ouest » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	394 861,00 €	394 861,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	394 861,00 €	394 861,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	393 011,00 €	469 754,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	393 011,00 €	469 754,00 €
Résultat d'investissement cumulé		76 743,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » (18021)

DEL20180412-113 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	320 783,00 €	320 783,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	320 783,00 €	320 783,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	215 567,00 €	794 196,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	548 629,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	794 196,00 €	794 196,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

DEL20180412-114 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités de l'Etrier » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	218 400,00 €	218 436,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	36,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	218 436,00 €	218 436,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	216 980,00 €	451 885,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	234 905,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	451 885,00 €	451 885,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20180412-115 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	12 259,00 €	12 259,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	12 259,00 €	12 259,00 €
	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	41 554,00 €	202 280,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	43 298,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	84 852,00 €	202 280,00 €
Résultat d'investissement cumulé		117 428,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA Ermisse » (18024)

DEL20180412-116 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités Ermisse » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	3 020,00 €	3 020,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	3 020,00 €	3 020,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	3 010,00 €	3 010,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	3 010,00 €	3 010,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20180412-117 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités de Gaslonde » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	96 940,00 €	96 940,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	96 940,00 €	96 940,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	30 545,00 €	572 340,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	498 907,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	529 452,00 €	572 340,00 €
Résultat d'investissement cumulé		42 888,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA Saint Patrice de Claids » (18026)

DEL20180412-118 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités Saint Patrice de Claids » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	80,00 €	80,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	80,00 €	80,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	24 732,00 €	24 732,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	24 732,00 €	24 732,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20180412-119 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités La Porte des Boscqs » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	12 872,00 €	12 872,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	12 872,00 €	12 872,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	7 528,00 €	11 054,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	3 526,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	11 054,00 €	11 054,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20180412-120 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Commerce solidaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	19 640,00 €	19 640,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	19 640,00 €	19 640,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	91 375,00 €	358 075,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	266 700,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	358 075,00 €	358 075,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire (18032)

DEL20180412-121 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	143 072,00 €	143 072,00
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	143 072,00 €	143 072,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	111 065,00 €	109 844,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	0,00 €	1 221,00 €
Total Section d'Investissement	111 065,00 €	111 065,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel CCST » (18033)

DEL20180412-122 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	0,00 €	0,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	0,00 €	5 145,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	5 145,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	5 145,000 €	5 145,000 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » (18034)

DEL20180412-123 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	62 920,00 €	62 920,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00€	0,00€
Total Section de Fonctionnement	62 920,00 €	62 920,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	14 389,00 €	67 757,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	53 368,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	67 757,00 €	67 757,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20180412-124 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Bâtiment Relais » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	19 832,00 €	19 832,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	19 832,00 €	19 832,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	178 646,00 €	189 422,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	10 776,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	189 422,00 €	189 422,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Golf » (18036)

DEL20180412-125 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Golf » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	36 357,00 €	36 357,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	36 357,00 €	36 357,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	24 383,00 €	40 884,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	16 501,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	40 884,00 €	40 884,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Office du Tourisme » (18051)

DEL20180412-126 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Office du Tourisme » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	194 110,00 €	131 405,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	126 645,00 €
Total Section de Fonctionnement	194 110,00 €	258 050,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé		63 940,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	10 696,00 €	10 737,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	41,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	10 737,00 €	10 737,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « SPANC » (18052)

DEL20180412-127 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « SPANC » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	78 085,00 €	61 250,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté	0,00 €	70 344,00 €
Total Section de Fonctionnement	78 085,00 €	131 594,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé		53 509,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	468 253,00 €	456 941,00 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté	0,00 €	11 895,00 €
Total Section d'Investissement	468 253,00 €	468 836,00 €
Résultat d'investissement cumulé		583,00 €

Ce budget est donc voté en suréquilibre de 53 509,00 € en section de fonctionnement et de 583,00 € en section d'investissement, soit un suréquilibre global de 54 092,00 €.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20180412-128 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget primitif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018	15 316 076 €	13 926 082 €
<i>Dont 023/ virement vers la section d'investissement</i>	<i>1 787 655 €</i>	
Résultat prévisionnel de l'exercice	<u>1 389 994 €</u>	
002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté		3 274 531 €
Total Section de Fonctionnement	15 316 076 €	17 200 613 €
Résultat de fonctionnement cumulé		<u>1 884 537 €</u>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018	4 137 299.08 €	3 998 623.74 €
<i>Dont 021/ virement de la section de fonctionnement</i>		<i>1 780 840.00 €</i>
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	1 594 882.92 €	1 647 783.26 €
001 – Résultat d'investissement 2017 reporté		85 775.00 €
Total Section d'Investissement	5 732 182.00 €	5 732 182.00 €

Section de fonctionnement :

Madame LEFORESTIER demande si des subventions aux associations ont été inscrites au chapitre 11 (Charges à caractère générale).

En préambule, Monsieur LEMOIGNE répond qu'une association ne peut recevoir une subvention communale et une subvention communautaire. L'avis a d'ailleurs été sollicité près de la Trésorerie à ce sujet. Le contribuable ne peut pas payer deux fois. Henri LEMOIGNE rappelle les consignes de la Direction des Finances Publiques visant à réduire les dépenses de fonctionnement de la collectivité. Ces deux considérations ont amené à restreindre certaines inscriptions budgétaires.

Cependant, Monsieur FEDINI souhaite que la Communauté de Communes établisse des règles claires par délibération afin que les associations sachent vers quelle collectivité elles doivent s'orienter.

Monsieur LEMOIGNE déclare qu'à la prochaine assemblée générale une politique claire et précise devra être adoptée par rapport aux subventions aux associations, après avis des commissions concernées. Monsieur LEMOIGNE indique que toute association sollicitant une subvention près de la communauté de communes Côte Ouest centre Manche devra remplir un dossier de demande de subvention.

Monsieur CLEROT souhaite connaître la position retenue par rapport à la subvention accordée aux amicales des pompiers.

Monsieur LEMOIGNE répond que cette question devra également être tranchée, qu'un projet de mise en œuvre d'un dispositif en faveur de la formation de jeunes sapeurs-pompiers devra être pris en considération.

Section d'investissement :

Madame LEVAVASSEUR demande que le Bureau associe davantage la commission « Finances » dans la préparation des prochains budgets.

FINANCES : Produits des contributions directes 2018 – Vote des taux 2018

DEL20180412-129 (7.2)

Le Président propose de voter pour la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) le montant des recettes fiscales et les taux proposés par les services fiscaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, fixe pour l'année 2018 les taux et les produits des contributions directes comme suit :

	Bases	Taux 2017	Variation taux	Taux 2018	Produits
Taxe d'habitation	18 811 000.00 €	13.36%	0.00%	13.36%	2 513 150.00 €
Foncier bâti	17 242 000.00 €	6.92%	0.00%	6.92%	1 193 146.00 €
Foncier non bâti	3 258 000.00 €	13.30%	0.00%	13.30%	433 314.00 €
Produits taxe additionnelle FNB					70 458.00 €
				Total impôts ménages	4 210 068.00 €
C.F.E.	5 832 000.00 €	22%		22%	1 283 040.00 €
C.V.A.E.					888 861.00 €
TASCOM					175 266.00 €
I.F.E.R.					393 918.00 €
				Total fiscalité professionnelle	2 741 085.00 €
Dotation de compensation de Réforme					20 659.00 €
Versement au FNGIR					256 017.00 €
				Montant Fiscal Net hors TEOM-FPIC-TS-AC	
				Montant Fiscal Net	6 715 795.00 €
Allocations compensatrices TH					200 837.00 €
Allocations compensatrices TF					81.00 €
Allocations compensatrices TFNB					24.00 €
Allocations compensatrices TP/CFE					
				Autres allocations	683.00 €
				Réduction des bases des créations d'entreprises	39.00 €
				Total allocations compensatrices	201 664.00 €

FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux 2018

DEL20180412-130 (7.2)

Conformément à la délibération DEL20170921-325 du 21 septembre 2017 relative au zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'état fiscal 1259 relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018,
 Vu l'exposé du Vice-président en charge des finances,

Et après avoir validé le budget du service « Ordures ménagères » pour l'année 2018 sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu les propositions de la commission « Environnement » qui s'est réunie le 28 mars 2018 afin d'étudier les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2018 et notamment mesurer les écarts entre les modalités de collecte des différentes zones.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de voter les taux suivants concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 :

<u>Zones</u>	<u>Taux 2017</u>	<u>Taux votés 2018</u>	<u>Evolution (2017-2018)</u>	<u>Produits attendus 2018</u>
Zone 1 : OM et S / 2 fois par semaine / Prestation / La Haye (La Haye du Puits & Saint-Symphorien le Valois)	14,81%	14,81%	0,00%	295 248 €
Zone 2 : OM et S / 1 fois par semaine / Prestation / La Haye (Baudreville, Bolleville, Glatigny, Mobecq, Montgardon, Saint-Rémy des Landes et Surville), Montsenelle, Doville, Neufmesnil, Saint-Nicolas de Pierrepont, Saint-Sauveur de Pierrepont et Varenguebec	14,13%	14,13%	0,00%	314 721 €
Zone 3 : OM / 2 fois par semaine / Régie / Lessay (Lessay) et Saint-Germain sur Ay	14,50%	14,62%	0,82%	370 026 €
Zone 4 : OM / 2 fois par semaine / Prestation / Créances & Pirou	14,50%	14,62%	0,82%	427 723 €
Zone 5 : OM / 1 fois par semaine + été / Régie / Bretteville sur Ay	12,08%	12,53%	3,70%	47 521 €
Zone 6 : OM / 1 fois par semaine + été / Prestation / Anneville sur mer	12,08%	12,53%	3,70%	28 643 €
Zone 7 : OM / 1 fois par semaine / Régie / Lessay (Angoville sur Ay), La Feuillie, Laulne, Millières, Saint-Patrice de Clais & Vesly	11,33%	11,80%	4,14%	122 390 €
Zone 8 : OM / 1 fois par semaine / Prestation / Geffosse	11,33%	11,80%	4,14%	32 563 €
Zone 9 : OM / 2 fois par semaine / Régie / Périers (centre-ville)	16,70%	16,27%	-2,58%	246 420 €
Zone 10 : OM / 1 fois par semaine / Prestation / Périers (périphérie), Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Le Plessis Lastelle, Raids, Saint-Germain sur Sèves, Saint-Martin d'Aubigny & Saint-Sébastien de Raids	14,80%	14,40%	-2,69%	222 619 €
TOTAL				2 107 874 €

Jean-Paul LAUNEY indique que le vote des taux présentés s'inscrit dans un politique d'harmonisation future des taux à l'horizon de 2021. Par ailleurs, il précise que les différents marchés de collecte des déchets arriveront à échéance le 31 décembre 2019 et qu'en conséquent la Communauté de Communes devra se positionner le plus rapidement possible sur l'harmonisation des services rendus dans l'optique des futurs marchés.

Les délibérations relatives aux budgets étant votées, Alain LECLERE tient à remercier Madame Anne de LAGILLARDAIE pour son travail et ses compétences.

FINANCES : Attributions de compensation versées aux communes au titre de l'année 2018

DEL20180412-131 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de maintenir le montant des attributions de compensation fiscale telles qu'elles ont été fixées en 2017 pour l'année 2018. La répartition s'établit comme suit :

	AC fiscale
ANNEVILLE-SUR-MER	29 989.00 €
AUXAIS	7 676.00 €
BRETTEVILLE-SUR-AY	56 214.00 €
CREANCES	297 063.00 €
DOVILLE	4 260.00 €
FEUGERES	15 895.00 €
FEUILLIE (LA)	18 307.00 €
GEFFOSSES	31 195.00 €
GONFREVILLE	5 361.00 €
GORGES	23 577.00 €
LA HAYE	453 460.00 €
LAULNE	9 938.00 €
LESSAY	669 432.00 €
MARCHESIEUX	29 206.00 €
MILLIERES	36 112.00 €
MONTSENELLE	9 697.00 €
NAY	2 525.00 €
NEUFMESNIL	426.00 €
PERIERS	458 595.00 €
PIROU	218 265.00 €
PLESIS-LASTELLE (LE)	9 069.00 €
RAIDS	128 222.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	174 721.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	5 705.00 €
SAINT-MARTIN-AUBIGNY	97 720.00 €
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	380.00 €
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	10 286.00 €
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	0.00 €
SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	167 507.00 €
VARENGUEBEC	871.00 €
VESLY	35 789.00 €
Total général	3 007 463.00 €

FINANCES : Modification et ajustement des Autorisations de Programme et d'Engagement

DEL20180412-132 (7.1)

Dans le cadre de sa gestion financière, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a recours à la pluri-annualité et aux Autorisations de Programme, aux Autorisations d'Engagement et aux Crédits de Paiement pour le budget principal.

Un certain nombre de projets sont donc financés par l'intermédiaire de Crédits de Paiement (CP) inscrits dans des Autorisations de Programme (AP) ou des Autorisations d'Engagement (AE).

Il est proposé la création d'Autorisations de Programme, l'ajustement ou la variation des crédits dans les Autorisations de Programme ou les Autorisations d'Engagement existantes.

L'impact budgétaire sur les Autorisations de Programme du budget principal constitue une réduction globale des AP existantes de 265 566 € et la création de deux AP pour un montant global de 377 210 € qui portera à 4 554 505 € les crédits inscrits sur les exercices 2018 et suivants, résumés ainsi :

N° AP	Intitulé	Montant global délibéré	Variation proposée	Nouveau Montant	Commentaire
03-2016 LHP	105 - Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	77 581.00 €	0.00 €	77 581.00 €	Ajustement des crédits annuels
05-2017	106 - Plan Accessibilité Voirie	25 000.00 €	-14 000.00 €	11 000.00 €	Réduction au vu du marché conclu.
04-2016 LHP	310 - Halle sportive Jacques Lair	984 028.00 €	33 804.02 €	1 017 832.02 €	Augmentation prenant en compte la mise en place des photovoltaïques et l'option de chauffage aérothermique
04-2017	320 - Salle sportive de Créances	1 772 400.00 €	-112 731.00 €	1 659 669.00 €	Réduction avec conservation d'une marge de 51 000 € au vu des engagements pris
01-2017	410 - OPAH Périers	317 750.00 €	0.00 €	317 750.00 €	Ajustement des crédits annuels
02-2013 LHP	510 - PLUI La Haye	348 901.00 €	0.00 €	348 901.00 €	Ajustement des crédits annuels
02-2017	530 - PLUI Périers	256 912.00 €	4 984.00 €	261 896.00 €	Augmentation (révision 2018+ rephotographie)
03-2017	610 - Restauration Rivières	333 911.00 €	-27 414 €	306 497.00 €	Réduction au vu du coût réel des travaux 2017
04-2013 LHP	620 - Risques inondations La Haye	330 642.00 €	-99 414.00 €	231 228.00 €	Réduction au vu du coût réel des travaux 2017
01-2016 LHP	710 - Pôle Santé de La Haye - Extension	720 000.00 €	0.00 €	720 000.00 €	Ajustement des crédits annuels
02-2016 LHP	800 - FTTH et Travaux = fourreaux	165 317.00 €	0.00 €	165 317.00 €	Aucun changement
01-2018	810 - Abondement COCM 2018-2020			57 210.00 €	Création
02-2018	520 - PLUI Lessay			320 000.00 €	Création

L'Autorisation d'Engagement prise sur le budget annexe « Zone d'Activités de l'Etrier » doit être ajustée pour tenir compte de la proposition de la commission « Développement économique » d'acquérir l'ensemble des terrains portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie sans attendre la date butoir prévue sur la convention de portage. Par ailleurs, le montant prévu peut être revu à la baisse au vu des prix d'acquisition proposés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de voter :

- les créations et variations des Autorisations de Programme et des opérations correspondantes du budget principal, selon le tableau suivant :

N° AP	Intitulé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Nouveau Montant
01-2016 LHP	710 - Pôle Santé de La Haye - Extens	- €	72 000.00 €	615 000.00 €	33 000.00 €				720 000.00 €
02-2013 LHP	510 - PLUI La Haye	31 938.00 €		31 631.00 €					348 901.00 €
02-2016 LHP	800 - FTTH et Travaux = fourreaux		165 317.00 €						165 317.00 €
03-2016 LHP	105 - Bâtiments publics - Accessibilité	- €	12 000.00 €	33 739.00 €	11 012.00 €	20 830.00 €			77 581.00 €
04-2013 LHP	620 - Risques inondation La Haye	52 669.90 €		109 398.00 €					231 228.00 €
04-2016 LHP	310 - Halle sportive Jacques Lair	26 442.02 €	941 357.00 €	50 033.00 €					1 017 832.02 €
01-2017	410 - OPAH Périers	- €	57 430.00 €	57 430.00 €	57 430.00 €	57 430.00 €	57 430.00 €	30 600.00 €	317 750.00 €
02-2017	530 - PLUI Périers	44 283.07 €		53 600.00 €	20 000.00 €				261 896.00 €
03-2017	610 - Restauration Rivières	75 284.51 €		125 154.00 €	16 865.00 €	88 293.00 €	900.00 €		306 496.51 €
04-2017	320 - Salle sportive de Créances	135 167.41 €	1 419 211.00 €	30 000.00 €					1 659 669.00 €
05-2017	106 - Plan Accessibilité Voirie	- €	11 000.00 €						11 000.00 €
01-2018	810 - Abondement OMC 2018-2020		19 070.00 €	19 070.00 €	19 070.00 €				57 210.00 €
02-2018	520 - PLUI Lessay		50 000.00 €	80 000.00 €	80 000.00 €	80 000.00 €	30 000.00 €		320 000.00 €

- l'ajustement de l'Autorisation d'Engagement n°2015-1 prise sur le budget annexe « Zone d'activités de l'Etrier » (18022) et l'imputation de ces dépenses sur le chapitre 011, nature comptable 6015 selon le tableau suivant :

CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	Total
0 €	0 €	204 543€	214 500 €	419 043 €

FINANCES : Dommage Ouvrage - Salle de Créances – Amortissement des charges de fonctionnement à répartir

DEL20180412-133 (7.1)

Dans le cadre de la construction de la salle sportive communautaire située à Créances, une assurance dommage-ouvrage a été souscrite. Afin de répartir cette charge sur la durée du contrat, la comptabilité publique prévoit un jeu d'écriture entre les sections de fonctionnement et d'amortissement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'amortir les frais correspondants à cette assurance sur une durée de 10 ans à compter de 2018. Par conséquent, les crédits correspondant à la mise en place de cette répartition de charge et à l'amortissement annuel seront inscrits chaque année au budget.

FINANCES : Dommage Ouvrage - Halle Polyvalente Jacques Lair – Amortissement des charges de fonctionnement à répartir

DEL20180412-134 (7.1)

Dans le cadre de la rénovation de la halle polyvalente Jacques Lair située à La Haye, une assurance dommage-ouvrage doit être souscrite. Afin de répartir cette charge sur la durée du contrat, la comptabilité publique prévoit un jeu d'écriture entre les sections de fonctionnement et d'amortissement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'amortir les frais correspondants à cette assurance sur une durée de 10 ans à compter de 2018. Par conséquent, les crédits correspondant à la mise en place de cette répartition de charge et à l'amortissement annuel seront inscrits chaque année au budget.

FINANCES : Subventions d'équilibre aux Budgets Annexes

DEL20180412-135 (7.1)

Il est fait état de la nécessité d'équilibrer certains budgets annexes par le versement d'une subvention du budget principal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de verser des subventions d'équilibre aux budgets annexes 2018 suivants pour un montant maximum fixé conformément au tableau ci-dessous :

Numéro	Budgets Annexes	Subvention du BP
18011	LOT LES AMAZONES	- €
18012	PARC ACTIVITES COTE OUEST	1 850,00 €
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	165 520,00 €
18022	ZA ETRIER	926,00 €
18023	ZA CANURIE	4 700,00 €
18024	ZA GASLONDE	13 500,00 €
18025	ZA ERMISSÉ	- €
18026	ZA SAINT PATRICE DE CLAIDS	60,00 €
18027	ZA LA PORTE DES BOSCQ	11 723,00 €
18031	COMMERCE SOLIDAIRE	7 715,00 €
18032	BATIMENT AGRO ALIMENTAIRE	143 072,00 €
18034	BATIMENT INDUSTRIEL STATIM	- €
18035	BATIMENT RELAIS	6 272,00 €
18036	GOLF CENTRE MANCHE	32 583,00 €
		387 921,00 €

- de calculer les montants définitifs des subventions d'équilibre en fonction des résultats définitifs de l'exercice y compris les Restes à Réaliser.

FINANCES : Signature de la convention relative au fonds de concours concernant la participation de la commune de Lessay

DEL20180412-136 (7.8)

La Fondation du Bon Sauveur a fait part en 2013 de son projet de fermeture de l'antenne du Centre Médico Psychologique (CMP) sur Lessay.

L'argument de vétusté des locaux alors occupés par cette antenne ayant été évoqué, les élus de la commune de Lessay ont négocié le maintien de l'antenne de Lessay en proposant son intégration dans le cadre du pôle de santé en cours de programmation.

Cependant, le financement du surcoût lié à l'espace dédié au CMP n'ayant été éligible à aucune subvention, la commune de Lessay a délibéré en 2014 actant le versement à la Communauté de Communes du Canton de Lessay du montant du prix de la vente du bâtiment précédemment occupé par le CMP et estimé à 100 000 euros.

Toutefois, à l'issue d'une action judiciaire, la commune de Lessay a dû conserver le bâtiment obtenu à la suite d'une donation conditionnée à un usage social du dit bâtiment.

En conséquence et afin de respecter l'esprit de la donation, la commune de Lessay a décidé que la participation financière de 100 000 euros pour laquelle elle s'était engagée serait financée à l'aide des recettes des loyers provenant de la location du dit bâtiment et serait échelonnée sur 4 ans. Dès lors, un fonds de concours annuel de 25 000 euros serait versé à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche par la commune de Lessay et ce pendant 4 années. Le premier versement interviendrait en 2018.

Aussi, vu la délibération du conseil municipal de Lessay du 19 février 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à :

- signer une convention précisant les modalités de versement d'un fonds de concours s'élevant au total à 100 000 euros par la commune de Lessay dans le cadre des travaux de construction du Centre Médico-Psychologique attenant au pôle de santé situé à Lessay. Ce fonds de concours sera versé et liquidé à raison de 25 000 euros par an à compter de l'année 2018, année du premier versement.
- à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

FINANCES : Attribution de subventions à la Maison du Pays de Lessay

DEL20180412-137 (7.5)

Vu la mise en place depuis le début de l'année 2018 des actions portées par le Centre Social La Maison du Pays de Lessay qui entrent dans le cadre des compétences de la communauté de communes,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer les subventions suivantes à la Maison du Pays de Lessay au titre de l'année 2018, à savoir :

Article	N° Subvention	Objet	Montant
6574	2018-01	Actions petite enfance	116.327 €
6574	2018-02	Accueils de loisirs	121.302 €
6574	2018-03	Activités périscolaires NAP	80.245 €
TOTAL			317.874 €

ZONES D'ACTIVITES : Vente d'un terrain sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » située à Périers

DEL20180412-138 (3.2)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a reçu une promesse d'achat pour une parcelle située sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers de la part de Madame NAMBOTIN, représentante légale de la SARL PRISIAISE, afin d'y installer une station de lavage.

Cette demande a été formalisée par la signature d'une convention de promesse d'achat en date du 19 décembre 2017. Elle porte sur une partie de la parcelle ZE 123, attenante à la parcelle occupée par Vivagri. Le bornage du terrain a été effectué par le Cabinet de géomètres GEOMAT. La surface précise issue du bornage est de 2 065 m². Le prix de vente proposé est établi sur la base de 12 euros hors taxes le mètre carré, soit un montant total de 24 780 euros hors taxes pour la vente de ladite parcelle.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de vendre à la SARL PRISIAISE, sise 7 route de Lessay à PERIERS, et représentée par Madame NAMBOTIN, une partie de la parcelle ZE 123 pour une superficie de 2 065 m² sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers au prix de 24 780 euros hors taxes, calculé sur la base de 12 euros hors taxes le mètre carré, ainsi que d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître LECHAUX, sise à Périers, et tous les documents se rapportant à la présente décision.

ZONES D'ACTIVITES : Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Gaslonde situé à Lessay

DEL20180412-139 (3.2)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a reçu une promesse d'achat pour une parcelle située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay de la part de Monsieur et Madame HELLEU, gérants d'une entreprise d'électricité générale. L'acquisition serait effectuée par la SCI Gaslonde, située 7 rue des Alouettes à LESSAY.

Cette demande a été formalisée par la signature d'une convention de promesse d'achat en date du 15 mars 2018. Le bornage de la parcelle a été réalisé par le Cabinet de géomètres GEOMAT le 9 avril 2018. La superficie de la parcelle est de 1 955 m². Le prix de vente est établi sur la base de 20 euros hors taxes le mètre carré, soit un montant total de 39 100 euros hors taxes pour la vente de ladite parcelle.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser la vente à Monsieur et Madame HELLEU d'une partie de l'îlot n°4 (ZS 403), d'une superficie de 1 955 m², sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay, au prix de 39 100 euros hors taxes, calculé sur la base de 20 euros hors taxes le mètre carré ainsi que d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître LEONARD, sise à Lessay, et tous les documents se rapportant à la présente décision.

TRANSITION ENERGETIQUE : Engagement de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de procéder à l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial

DEL20180412-140 (8.8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires », qui exige que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 sont tenus :

- de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- de l'adopter au plus tard au 31 décembre 2018.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 précisant les règles applicables à l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes,

Sur proposition de la commission « Développement durable et transition énergétique » réunie le 13 mars 2018,

Il est précisé que les PCAET visent à renforcer le rôle des collectivités territoriales afin de permettre à la France d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans sa loi de transition énergétique pour la croissance verte, à savoir :

- Réduire de 40 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990,
- Réduire de 20 % la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- Atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

En effet, 15 % des émissions de GES nationales sont directement issus des décisions des collectivités et 50 % leur sont indirectement liés si on intègre les effets de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme...

Le PCAET est un projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel qui prend en compte l'ensemble de la problématique air-énergie-climat autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,

- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Ce projet sera donc à mener en transversalité avec les différents services de la collectivité

Rappel des démarches en faveur du développement durable et de la transition énergétique déjà engagées sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre manche :

Dès 2009, les anciennes Communautés de Communes de Sèves-Taute et de La Haye du Puits s'étaient engagées dans des Agenda 21, labellisés en 2013 « Agenda 21 local » par le Ministère de l'environnement de l'époque. L'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) a ensuite été engagée dans le cadre de ces Agenda 21. L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay avait quant à elle initié une « DDémarche » avec l'UNCPIE.

En 2012, les anciennes Communautés de Communes de Sèves-Taute et de La Haye du Puits s'étaient également impliquées dans la démarche de PCET du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin en s'engageant dans une convention climat avec le Parc.

En 2015, l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute avait élaboré un programme de transition énergétique avec l'accompagnement technique du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

En 2016, les anciennes Communautés de Communes de Sèves-Taute et de La Haye du Puits ont respectivement élaboré un Plan Intercommunal de Déplacements et un Plan mobilité. Elles ont également été lauréates de l'appel à projet ministériel « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est désormais lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire durable 2030 » de la Région Normandie dont l'objectif sera d'élaborer une stratégie de développement durable transversale et ambitieuse ainsi qu'un plan d'actions s'inscrivant dans l'agenda 2030 pour le développement durable. Elle bénéficiera pour cela d'un accompagnement technique et financier de la Région.

Ainsi, le PCAET et la stratégie « Territoire durable 2030 » :

- permettront d'évaluer les différentes démarches de développement durable déjà mises en œuvre sur les trois anciens territoires et de s'interroger sur les actions qui seront à poursuivre, à élargir ou à conforter à l'échelle de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou au contraire sur celles qui seront plutôt à abandonner,
- permettront de poursuivre la dynamique existante,
- seront à articuler et à élaborer de concert, car la démarche « Territoire Durable 2030 » permettra d'assurer et de conforter la transversalité du PCAET tandis que ce dernier de par son diagnostic « air-énergie-climat » permettra d'avoir une vision partagée du nouveau territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ainsi que d'apporter une dynamique autour du volet « Transition énergétique » de la démarche « Territoire Durable 2030 »,
- permettront de construire un nouveau projet de territoire partagé par l'ensemble des acteurs publics et privés de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et répondant aux enjeux de ce nouveau territoire.

Les modalités d'élaboration du PCAET

1. L'équipe projet

L'équipe projet du PCAET sera composée :

- d'un élu référent : la Vice-Présidente en charge du développement durable, de la transition énergétique et de la mobilité
- d'un chef de projet : la chargée de mission transition énergétique. La chargée de mission PLUi et développement durable sera en appui pour la coordination et l'animation du projet.
- Idéalement, d'un binôme « Elu /Agent » par commission pour créer une équipe transversale.

2. La gouvernance du PCAET

Le Comité de Pilotage (COPIL) :

Il s'agira de l'organe décisionnaire du projet. Son objectif sera de valider les enjeux du territoire, la stratégie et le plan d'actions.

Il sera composé comme suit :

Président / Vice-Présidents / Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint / Directeur Technique / ADEME / DREAL / DDTM50 / Conseil Régional / Conseil Départemental / PNR des Marais du Cotentin et du Bessin / Chambre de Commerce et d'Industrie / Chambre d'Agriculture / Chambre de Métiers et de l'Artisanat / Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire.

Fréquence des réunions envisagée : 1 à 2 fois/an suivant l'avancement du projet.

Le comité technique :

Il sera notamment consulté pour l'élaboration de la stratégie, du plan d'actions et donc pour la hiérarchisation des actions issues du processus de concertation.

Il sera composé comme suit :

Membres de la commission développement durable et transition énergétique volontaires / binômes référents (Agent/Elu) pour chaque commission / Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint / Directeur Technique / PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.

3. Les besoins en expertise externe

Pour chaque étape du PCAET, les besoins nécessitant une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ont été évalués. Ils sont exposés ci-après :

Etape de diagnostic

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dispose déjà de plusieurs données et d'études relatives aux enjeux énergétiques et climatiques, mais elles sont pour la plupart à l'échelle des anciens territoires et nécessitent d'être mises à jour, interprétées et harmonisées. A noter que la réalisation de ces diagnostics requiert des compétences techniques bien spécifiques.

Ainsi, La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche fera appel à une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) pour les diagnostics décrits dans l’arrêté du 4 août 2016, qui portent sur :

- Une estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction,
- Une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction,
- Une estimation de la séquestration nette de CO₂ et de ses possibilités de développement,
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
- La présentation des réseaux de transport d’électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d’énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- Un état de la production des énergies renouvelables et une estimation du potentiel de développement de celles-ci,
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

L’AMO réalisera également une synthèse pédagogique et communicante de ces diagnostics. Elle devra être adaptée à la fois au grand public et aux acteurs du territoire afin que le diagnostic du territoire soit partagé par le plus grand nombre.

Le rôle du chef de projet sera :

- de collecter et de mettre à disposition de l’AMO toutes les études et données existantes pour faciliter la réalisation des diagnostics,
- de s’assurer que les formats des diagnostics finaux seront modifiables afin que la collectivité soit en mesure d’exploiter et de mettre à jour les données une fois la mission de l’AMO achevée,
- de s’assurer que l’AMO lui transmettra tous les données, les documents complémentaires qui auront été nécessaires à la réalisation des diagnostics (le chef de projet devra être en copie de tous les mails échangés entre l’AMO et les fournisseurs de données).

Etape de mobilisation

La mobilisation des acteurs devra être transversale et réalisée tout au long de la démarche. Elle est fondamentale car elle offre l’opportunité de mobiliser le grand public et tous les acteurs du territoire (élus communaux, élus communautaires, agents de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, entreprises, agriculteurs, associations, ...) afin de construire un nouveau projet de territoire avec une vision partagée.

Le chef de projet construira un plan de mobilisation et de communication. Pour ce faire, il devra définir et faire valider par le comité technique, pour chaque catégorie d’acteurs :

- le(s) niveau(x) d’ambition de la concertation (sensibilisation, implication, consultation, collaboration, codécision...),
- le(s) niveau(x) d’ambition de la communication (informer, convaincre, inciter à participer à des ateliers...),
- les outils utilisés,
- les moyens humains,
- les étapes du PCAET,
- la fréquence de la mobilisation (des ateliers par exemple).

A minima, les niveaux d'ambition attendus seront :

- d'informer et de sensibiliser le grand public ;
- d'impliquer, de consulter les élus communaux et communautaires, les associations ;
- de collaborer (partenariats avec certains acteurs tels que les agriculteurs et les entreprises) pour mener des actions spécifiques.

Pour cette étape une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera nécessaire pour :

- restituer les diagnostics dans la collectivité (auprès des agents et des élus),
- hiérarchiser les enjeux et les thèmes de travail de la collectivité (en concertation avec l'équipe projet et le comité technique),
- concevoir les ateliers d'animation du PCAET (prévoir un lot « Animation » distinct dans le cahier des charges car le prestataire devra avoir des compétences spécifiques en animation),
- animer éventuellement les ateliers du Plan Climat. Cette co-animation avec le bureau d'études devra être arrêtée dans le cadre de la rédaction du cahier des charges).

Etape de construction de la stratégie et du plan d'actions

Pour la construction du PCAET, le Bureau d'études sera nécessaire pour assurer les missions suivantes :

- définir la pertinence et hiérarchiser les actions retenues au vu des objectifs à atteindre par la collectivité (et des moyens humains, financiers et techniques disponibles),
- construire et animer le dispositif d'évaluation du PCAET car la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ne peut pas être juge et partie (cela fera l'objet d'un marché ultérieur).

Conclusion sur les besoins d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

Pour que l'accompagnement par un AMO apporte une réelle plus-value au projet de PCAET de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le cahier des charges de la consultation devra exprimer de manière détaillée et précise les besoins et les attentes de la collectivité. Les éléments suivants devront notamment être clairement explicités dans le cahier des charges :

- les grands enjeux et les principales dynamiques du territoire,
- les données gratuites disponibles pour la réalisation des diagnostics,
- l'organisation interne retenue pour le PCAET,
- les services et les livrables attendus vis-à-vis de l'AMO.

4. Le calendrier Prévisionnel du PCAET

Le calendrier prévisionnel du PCAET se déclinera comme suit :

2^{ème} trimestre 2018 : Phase de préfiguration du PCAET

Inventaire, état des lieux des études et des données air-climat-énergie existantes :

- Inventaire des démarches et des dynamiques existantes
- Elaboration du cahier des charges de la consultation
- Validation de la cartographie des acteurs
- Conception du plan de mobilisation et de communication
- Mi-mai : lancement de la consultation
- Mi-juin : Recrutement du (des prestataires).

2^{ème} semestre 2018 :

- Réalisation des diagnostics
- Réalisation d'une synthèse pédagogique et communicante
- Présentation des diagnostics aux élus, aux acteurs du territoire et au grand public.
- Validation des enjeux du territoire

Janvier 2019 à Septembre 2019 :

- Conception des ateliers du Plan climat (innovants, attractifs) / Etape de forte mobilisation des acteurs dans le PCAET (ateliers, forums...)
- Définition des grandes orientations stratégiques
- Définition du plan d'actions (hiérarchisation des actions issues de la concertation des acteurs).
- Rédaction des fiches actions du PCAET
- Rédaction du PCAET
- Structuration des dispositifs de suivi du PCAET (indicateurs, tableau de bord).

Octobre 2019 à Juillet 2020

Dépôt du PCAET et soumission aux avis de l'autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et du Conseil Régional Basse Normandie impliquant potentiellement des modifications et de nouvelles délibérations en conseil communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche suivant les modalités présentées ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'élaboration du PCAET,
- d'autoriser le Président à recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage et à signer tous les documents concernant ce recrutement,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater toutes les dépenses se rapportant à cette décision.

GITES : Tarifications relatives au village de gîtes « Les Dunes » situé à Créances pour l'année 2019

DEL20180412-141 (7.10)

A la suite de la réunion de la commission « Hébergements », qui s'est tenue le 12 février 2018, relative aux modalités de location du village de gîtes « les Dunes » situé à Créances et vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 5 avril dernier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de mandat d'exclusivité avec Inter-Chalet concernant la commercialisation des 12 gîtes du village des Dunes pour l'année 2019 du 23 mars au 9 novembre 2019, faisant état d'un taux de commission s'élevant à 25% des montants encaissés et de 20% dans le cas particulier d'un apport d'affaires,

- de fixer comme suit le calendrier des diverses périodes :

Les saisons	Les périodes de mise en location
Basse saison	01/01 au 22/06 et du 07/09 au 31/12/2019
Moyenne saison	du 22/06 au 29/06 et du 24/08 au 07/09/2019
Haute saison	du 29/06 au 13/07 et du 17/08 au 24/08/2019
Très haute saison	du 13/07 au 17/08/2019

- de valider les tarifs de location à la semaine comme suit en respectant le calendrier tarifaire suivant :

Périodes de mise en location	Tarifs de location/semaine Gîtes de 4 personnes	Tarifs de location/semaine Gîtes de 6 personnes
Basse saison	258€	289€
Moyenne saison	373€	415€
Haute saison	489€	541€
Très haute saison	578€	641€

- de valider le tarif pour les nuitées supplémentaires pour les séjours supérieurs à 7 jours au prorata du prix de la semaine,
- de valider l'application d'une réduction de 15% pour tout séjour de deux semaines et plus pour les commercialisations par Inter-Chalet en basse saison,
- de valider les tarifs de vente pour les courts séjours comme suit, sachant que tout séjour supérieur à 4 nuitées sera considéré comme un séjour d'une semaine et facturé en conséquence. Ces possibilités de courts-séjours sont proposées uniquement pour 2 gîtes 4 personnes et 1 gîte 6 personnes au cours des périodes du 23/03 au 01/06 et du 07/09 au 09/11/2019, soit :

Formules courts-séjours	Tarifs de location Gîtes de 4 personnes	Tarifs de location Gîtes de 6 personnes
Formule week-end 3 nuitées du vendredi au lundi	199€	221€
Formule mid-week 4 nuitées du lundi au vendredi	221€	243€

- d'autoriser la location en direct par la Communauté de Communes en dehors des périodes de commercialisation par la société Inter-Chalet aux tarifs fixés ci-dessus,
- d'autoriser des accords sur le contingent et de permettre à la Communauté de Communes de réserver elle-même des gîtes à partir de 4 semaines avant chaque date d'arrivée, sous réserve d'accord d'Inter-Chalet,
- d'accepter une personne supplémentaire par rapport à la capacité initiale, hors bébé jusqu'à 2 ans, uniquement pour des enfants âgés entre 3 et 5 ans maximum et uniquement après l'accord de la Communauté de Communes sur la base de 30€ par séjour et payables sur place,
- de confirmer l'établissement de la taxe de séjour au réel et de son règlement avant le départ des occupants selon les conditions tarifaires en cours au moment du séjour, et ce pour toute personne assujettie,

- de maintenir les prestations d'électricité, à savoir 8 kwh offerts par jour puis au-delà de facturer 0,15€ du Kwh,
- de maintenir le service ménage pour un montant de 55€ par gîte,
- de maintenir le tarif forfaitaire de 4€ pour le lavage et le séchage du linge avec le maintien du jeton offert à l'arrivée des clients,
- de maintenir la location des draps sur la base de 8€ par personne et par change,
- de mettre en place la location du linge de toilette sur la base de 5€ par personne (drap de bain et serviette de bain),
- de maintenir le montant du dépôt de garantie à 300€ par gîte,
- de maintenir les modalités d'accueil des animaux de compagnie et de limiter leur nombre à deux maximum, sachant que l'acceptation du second animal doit être préalablement autorisée par la Communauté de Communes et d'appliquer le montant de 25€ par animal et par séjour et ce dès le premier animal,
- d'autoriser la régie de recettes à commercialiser les produits définis précédemment aux tarifs fixés dans la présente délibération et à encaisser les recettes correspondantes.

PLA : Appel à projet 2018 de la Conférence des Financeurs pour l'acquisition de tablettes numériques

DEL20180412-142 (8.2)

La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a lancé un nouvel appel à projet au titre de l'année 2018.

Cette année, les thématiques retenues sont les suivantes :

- amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- développement d'actions collectives de prévention.

Dans le cadre de cette deuxième thématique, les actions en faveur de la promotion des usages numériques seront éligibles, sous réserve de répondre aux objectifs suivants :

- accompagner la découverte et l'usage du numérique pour que les personnes âgées se familiarisent aux différents outils et supports informatiques et sachent rechercher de l'information et accomplir des démarches administratives en ligne...,
- faciliter le maintien du lien social par l'usage du numérique afin de permettre aux personnes âgées de s'approprier ces nouvelles modalités de communication, tout en identifiant les dangers potentiels au partage d'informations.

Aussi, la communauté de communes Côte ouest Centre Manche souhaite répondre à cet appel à candidature en présentant un projet en lien avec l'utilisation de tablettes numériques.

En effet, l'utilisation de tablettes (outil numérique intuitif pour les non-initiés) peut être un bon outil pour accompagner les personnes isolées ou en perte d'autonomie.

Ce projet répond à plusieurs objectifs du Plan Local Autonomie (PLA) :

- développer les usages numériques,
- rompre l'isolement, renforcer le lien social et favoriser la vie sociale,
- développer l'accès à l'information, aux loisirs, à la culture.

L'objectif du « projet tablettes » serait d'apporter aux seniors toutes les informations et applications utiles au bien vieillir. Cet outil se fera également le relais des initiatives locales et départementales.

Il devra pallier les problèmes de mobilité que rencontre une partie de la population et donner une impulsion à des démarches participatives et en présentiel (ex : donner l'envie de participer aux animations proposées à la résidence autonomie de La Haye, augmenter la fréquentation des Etablissement Publics Numériques (EPN)...).

Afin de mettre en œuvre un projet qui réponde au mieux aux besoins exprimés par la population, il a été convenu de s'appuyer sur un panel de séniors identifiés par les partenaires du projet (SAG de Périers et de La Haye, Commission seniors de Lessay, animateurs EPN).

L'objectif est d'accompagner dans un premier temps 100 personnes âgées autonomes et semi-autonomes (60-80 ans) et leurs aidants, puis de développer un dispositif spécifique auprès des personnes âgées dépendantes (évolution du contenu à définir en collaboration avec l'équipe spécialisée Alzheimer de Périers et les partenaires du PLA).

Les bénéficiaires de ce dispositif pourront utiliser leur propre matériel. Les personnes non équipées se verront remettre une tablette numérique pour une période de 6 mois (convention de prêt à signer et caution à verser correspondant à la valeur de la tablette).

Chaque bénéficiaire sera formé individuellement, ou sur des temps de formation collectif, à l'usage de la tablette. Cette formation sera délivrée par les animateurs EPN de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et par les webmasters des SAG. La gestion des tablettes sera assurée par les EPN.

Des temps de rencontre et d'échange seront organisés avec les usagers afin de faire évoluer le dispositif et de répondre aux demandes. La démarche participative des seniors à l'évolution du dispositif devra être valorisée.

Les tablettes seront configurées par les animateurs EPN qui intégreront des applications spécifiques aux seniors (jeux de mémoire, agenda, alertes rendez-vous, etc...)

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Tablettes avec boitier de connexion wifi incorporé	4.112,50 €	Conférence des Financeurs (80%)	3.539,00 €
Housses de protection	312,38 €	Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche	885,88 €
TOTAL HT	4.424,88 €	TOTAL HT	4.424,88 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Madame Simone DUBOSCQ), décide :

- de valider le projet relatif à l'utilisation de tablettes numériques par le public Séniors tel que présenté ci-dessus,
- de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

- de procéder à l'acquisition des matériels informatiques avec housses de protection, sous réserve que le projet soit retenu par la Conférence des Financeurs.
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

Simone DUBOSCQ s'abstient car elle s'interroge sur la mise en place concrète de ce projet.

COHESION SOCIALE : Transfert des biens du SIVU Créances-Lessay à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche : création du budget annexe « Bâtiments EHPAD Créances-Lessay »

DEL20180412-143 (7.1)

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017 portant dissolution du SIVU Créances-Lessay et emportant transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations de ce SIVU à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui lui est substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes,

Dès lors, à compter du 1^{er} janvier 2018 les biens immobiliers du SIVU Créances-Lessay ainsi que l'actif et le passif sont transférés à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. De plus, les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, de prestations de services, les dépenses et recettes liés aux investissements qui ont été programmés par le dit SIVU jusqu'au 31 décembre 2017 sont également pris en charge par la communauté de communes.

En conséquence, les biens immobiliers, propriété de la communauté de communes, pourront être utilisés par l'EHPAD Créances-Lessay, moyennant le versement d'un loyer, afin d'assurer pleinement son fonctionnement.

De fait, afin de bien dissocier la gestion de ces biens de l'activité générale de la communauté de communes, il convient de créer un budget annexe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de créer un budget annexe « Bâtiments EHPAD Créances-Lessay » non assujetti à la TVA.

SERVICES A LA POPULATION : Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Manche Numérique

DEL20180412-144 (8.4)

Le Syndicat Mixte Manche Numérique a mis en place depuis 2006 une politique de soutien aux Espaces Publics Numériques, à savoir :

- la mise à disposition d'équipements informatiques mutualisés,
- l'attribution de subventions dans le cadre d'appels à projet,
- la mise en place d'une assistance technique,

- l'organisation d'actions de formation des animateurs numériques...

Il convient de renouveler cette convention de partenariat annexée à la présente délibération pour la période 2018-2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer avec le Syndicat Mixte Manche Numérique la convention de développement et de soutien aux Etablissements Publics Numériques pour la période 2018-2020.

ENVIRONNEMENT : Modification du contrat Natura 2000 relatif à des travaux de lutte contre l'érosion dunaire

DEL20180412-145 (8.8)

Le 1^{er} février 2018, le conseil communautaire a validé l'élaboration d'un nouveau contrat Natura 2000 en réponse à l'appel à projet lancé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Pour mémoire, ce projet prévoyait :

- de restaurer deux siffle-vent situés à la pointe du Becquet à Créances,
 - et de protéger 900 m² de dunes sur Saint-Germain sur Ay grâce à des fascines et du tressage.

pour un coût global de 7 910 euros TTC.

Suite au dépôt du dossier à la fin du mois de février 2018, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), relais départemental de la DREAL en matière de contrat Natura 2000, a informé la Communauté de Communes que compte tenu de l'existence d'un précédent dossier portant sur la même nature de travaux (fascinage et tressage à Saint-Germain sur Ay), il ne serait pas possible, a priori, de retenir un nouveau dossier similaire.

Aussi, il est proposé de modifier le détail des travaux envisagés en ne conservant que les deux siffle-vent, pour un montant de 2 910 euros nets. Les autres travaux seraient reportés lors d'un prochain contrat.

De plus, l'Etat a précisé que ces travaux de protection du milieu dunaire étaient considérés comme des travaux d'investissement et donc financés à 80 %.

Aussi, le plan de financement global toutes taxes comprises serait le suivant :

- Montant des dépenses : 2 910 euros
 - Montant des recettes : contrat Natura 2000 : 2 328 euros
 - Autofinancement : 582 euros

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à souscrire un contrat Natura 2000 pour les travaux potentiellement éligibles, à savoir 2 sifle-vent,
 - de valider le plan de financement présenté ci-avant,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre dudit contrat,
- d'autorise le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

MARCHES PUBLICS : Adhésion au groupement de commandes du Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel

DEL20180412-146 (1.1)

Depuis le 1er juillet 2017, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Ainsi, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cette suppression des tarifs implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) et le Département de la Manche (coordonnateur) ont décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de cette situation et tirer le meilleur profit par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

L'accord cadre de fourniture (2015-2018) arrivant à échéance en fin d'année, le SDEM50 sollicite à nouveau les collectivités et établissements publics manchois afin de bénéficier de cet achat groupé pour un début de fourniture à compter du 1er janvier 2019. Il est indiqué que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur, à savoir le Département de la Manche.

La Communauté de Communes possède plusieurs bâtiments disposant de chauffage au gaz (gymnases communautaires de Lessay et de Périers, pôle communautaire de Lessay) et envisage d'en équiper de nouveaux (salle sportive de Créances et halle Jacques Lair à La Haye).

Cette démarche peut donc être très intéressante pour limiter les dépenses de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414.3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe à cette délibération,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- autorise l'adhésion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents,

- autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, étant précisé que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets communautaires correspondants,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sans distinction de procédures ou de montants,
- stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur, à savoir le Département de la Manche,
- autorise le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

Annexe DEL20180412-144

Convention de développement et de soutien aux Espaces Publics Numériques (EPN) par Manche Numérique

ENTRE

Le Syndicat mixte Manche Numérique, représentée par son Président, M. Serge DESLANDES agissant en vertu de la délibération BS-2017-XII-I-2EF-01

D'une part,

ET

L'Espace Public Numérique de XXXXXXXXXXXX, dont le siège est fixé à ADRESSE, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté de Communes / à la ville de XXX, représentée par le Président / le Maire, M. XXX
(Si plusieurs EPN, les lister ici)

D'autre part,

VU

- La décision du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 11 mars 2005 (Délibération MN-2005-II-301) définissant les principes et les modalités de la labellisation par Manche Numérique des Espaces Publics Numériques du département de la Manche pour le développement et la promotion des usages d'intérêt départemental,
- La nouvelle politique de soutien de Manche Numérique aux Espaces Publics Numériques validée par le bureau syndical de Manche Numérique en date du 22 février 2015 (délibération BS-2015-I-I-2EF-01),

IL EST ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Une première convention a lié Manche Numérique aux Espaces Publics Numériques de la Manche à partir de 2006 jusqu'à fin 2010. Elle a concouru au développement de la médiation numérique sur le territoire via les actions suivantes :

- dotations en matériel dans les EPN labellisés Manche Numérique,
- mise à disposition des EPN pour des actions d'intérêt départemental en contrepartie d'une dotation financière,
- mise à disposition d'un équipement informatique mutualisé, «l'EPN mobile», afin de compléter le matériel des EPN existants ou de juger de la pertinence de la création d'un EPN pour les collectivités.

Une seconde convention a été mise en place, de 2011 à 2014, elle se caractérisait principalement par les actions suivantes :

- lancement d'un appel à projets annuel permettant de valoriser les actions innovantes dans les EPN,
- mise en place d'une assistance technique aux EPN manchois,
- organisation d'actions d'initiation et de formation à destination des animateurs.

Cette convention prévoyait également la poursuite de la mise à disposition d'équipements informatiques mutualisés. Une évaluation menée à la suite de cette seconde convention a permis de mettre en place un troisième volet de soutien aux actions de médiation numérique dans la Manche. Le troisième volet de la convention de soutien aux EPN a ainsi été mis en place, de 2014 à 2017. Au vu de l'évaluation positive de cette action sur le territoire, Manche Numérique souhaite aujourd'hui poursuivre sa politique de soutien aux EPN. Les actions suivantes seront donc reconduites :

- **Appel à projets annuel permettant de valoriser les initiatives innovantes** dans les EPN et de diffuser les usages du numérique auprès de la population manchoise,
- **Organisation d'ateliers et de formations à destination des animateurs**, afin de continuer à accompagner leur montée en compétence ainsi que les nombreuses évolutions de leur métier,
- **Mise à disposition de matériels innovants mutualisés**,
- **Mise à disposition d'un FabLab mobile**, le Manche Lab.

Peuvent être bénéficiaires de cette politique de soutien les porteurs de projets ayant mis en place des Espaces Publics Numériques qui accepteront, d'une part, de s'engager fortement dans une démarche de participation active au développement de l'administration électronique dans la Manche, d'autre part, de favoriser le développement de nouveaux usages numériques auprès de la population.

Les porteurs de projets pourront être des collectivités territoriales (commune, EPCI) ou des associations à but non lucratif. Une collectivité pourra s'appuyer sur une association à but non lucratif pour la maîtrise d'œuvre déléguée d'un ou de plusieurs EPN.

Dans le cas d'initiatives multiples dans un même territoire, il conviendra que les porteurs de projets s'accordent afin de présenter un projet cohérent et une mutualisation des différents espaces.

Les EPN conventionnés avec Manche Numérique partageront les objectifs identifiés, notamment au niveau national : « *Ouvert à tous, un Espace Public Numérique (EPN) permet d'accéder, de découvrir, de s'informer, d'échanger, de créer et de s'initier aux outils, aux services et aux innovations liés au numérique dans le cadre d'actions diversifiées : rencontres, débats, ateliers collectifs d'initiation ou de production, médiations individuelles, libre consultation, etc.*

Les EPN proposent des accès à l'Internet, ainsi qu'un accompagnement qualifié pour favoriser l'appropriation des technologies et des usages de l'Internet fixe et mobile.

Les EPN sont des centres de ressources pour le développement numérique des territoires. Ils mettent à disposition des équipements. Ils proposent des méthodes d'accompagnement de projets coopératifs. Ils organisent des ateliers et des parcours d'initiation accessibles à l'ensemble des citoyens.

Les EPN sont des lieux d'expérimentation et de diffusion des nouveaux services et des nouveaux usages liés au numérique, ainsi que des lieux d'animation de projets collaboratifs de proximité (co-construction, participation, partenariats, etc.). » (source : site NetPublic)

ARTICLE 1^{er} : Objectifs de la convention

A travers la mise en place de cette convention, Manche Numérique poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre l'exclusion numérique, en facilitant l'accompagnement de tous les publics dans leur utilisation de l'outil numérique, via les Espaces Publics Numériques,
- Contribuer à la promotion des nouveaux usages auprès des citoyens de la Manche,
- Promouvoir les bons usages, favoriser les retours d'expériences et contribuer à la montée en compétences de la communauté professionnelle de la médiation numérique, en coordonnant le réseau et en animant des ateliers thématiques et des journées de formation,
- Promouvoir l'administration en ligne et faciliter son appropriation par la population.

Les axes du soutien de Manche Numérique auprès des Espaces Publics Numériques pour la période 2018-2020 sont les suivants :

- **lancement d'un appel à projets annuel** afin de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux projets d'ateliers et d'actions en EPN par les porteurs de projets et de rendre possible l'acquisition de matériels innovants permettant de promouvoir les nouveaux usages, ainsi que de favoriser la e-inclusion,
- **consolidation de la communauté professionnelle des animateurs multimédia** à l'échelle de la Manche, afin de leur permettre de bénéficier de formations et d'informations spécifiques à leur activité,
- **possibilité pour les EPN d'emprunter des équipements innovants mutualisés** : EPN mobile et matériels mutualisés.
- **Possibilité pour les EPN d'emprunter un FabLab mobile : le Manche Lab.** Manche Numérique proposera des formations à l'ensemble des machines et équipements compris dans ce FabLab.
- **Montage de partenariats, l'objectif étant d'aider les EPN à construire un modèle économique viable à long terme.**

Cette convention a donc pour objet de définir entre Manche Numérique et le ou les Espaces Publics Numériques précités ainsi que les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition de ce(s) dernier(s) auprès de Manche Numérique.

ARTICLE 2 : Rôle du syndicat mixte Manche Numérique

A) lancement d'un appel à projets à destination des EPN

L'appel à projets est lancé chaque année, il a pour but :

- de favoriser l'émergence de nouveaux EPN en cohérence avec le contexte local,
- de permettre aux porteurs de projets de lancer des actions innovantes,

- de permettre l'acquisition d'équipements dans les EPN afin d'acquérir des matériels ou logiciels innovants permettant de développer de nouveaux usages ou de remettre à niveau le matériel.

Dans le cadre de cet appel à projets, une contrepartie financière sera versée aux porteurs de projets en fonction de l'intérêt des projets présentés. Le dossier sera instruit par les services administratifs, puis examiné par le Bureau Syndical de Manche Numérique.

Cet appel à projets sera lancé chaque année de 2018 à 2020. Il permettra aux porteurs de projets de bénéficier d'une subvention et de dotations en matériel, celles-ci étant conditionnées par l'intérêt du projet présenté ainsi que par la répartition de l'enveloppe globale allouée au projet.

B) animation de la communauté professionnelle de la médiation numérique de la Manche
Manche Numérique s'engage à :

- organiser des ateliers thématiques ou des formations à destination des animateurs afin de les former aux nouveaux usages et aux nouveaux matériels,
- favoriser les échanges entre pairs afin de faciliter le partage d'expériences,
- promouvoir les bons usages dans les EPN de la Manche.

C) prêt d'un équipement mutualisé aux EPN de la Manche

Manche Numérique met à disposition des collectivités, via les EPN, un parc de matériel mutualisé. Ce matériel peut, en fonction des cas, permettre à une collectivité d'expérimenter la mise en place d'ateliers de médiation sur son territoire, venir en complément d'autres matériels pour un événement, mais aussi donner la possibilité d'utiliser des matériels innovants.

A l'heure actuelle, ce matériel mutualisé se compose des équipements suivants (liste non exhaustive) : ordinateurs portables, équipements réseau, appareils photo et matériel vidéo, tablettes numériques, imprimantes 3D, objets connectés, kits d'initiation électronique...

Ces équipements peuvent être empruntés par les porteurs de projets signataires de cette convention. La durée de prêt est variable en fonction des projets. Tout emprunt devra faire l'objet d'une demande, qui sera examinée par Manche Numérique. En cas de demandes multiples pour un matériel aux mêmes dates, le partenaire n'ayant pas encore bénéficié de ce matériel sera prioritaire.

Le partenaire empruntant du matériel se charge de venir le chercher puis de le ramener à l'issue de son utilisation.

Le fait d'avoir suivi la formation ou l'atelier de prise en main du matériel est un pré-requis pour certains des équipements (imprimante 3D par exemple).

D) prêt d'un FabLab mobile : le Manche Lab

Afin de promouvoir les usages de la fabrication numérique dans la Manche, Manche Numérique a créé un FabLab (atelier de fabrication numérique), permettant de mettre à disposition du public des ressources, principalement des machines-outils pilotées par ordinateur pouvant créer toutes sortes de prototypes ou d'objets.

Le Manche Lab est équipé de l'ensemble des machines et équipements nécessaires au prototypage rapide et à la fabrication numérique. Il comporte : une découpeuse laser, une imprimante 3D, un scanner 3D, une fraiseuse à commande numérique, une découpeuse vinyle ainsi que divers outillages et kits d'initiation à l'électronique.

Le Manche Lab est un équipement mutualisé : les différentes collectivités de la Manche peuvent en bénéficier, notamment au travers des EPN, afin de mener des actions de sensibilisation à destination du grand public, adultes comme enfants, utilisateurs expérimentés comme débutants.

Les modalités de réservation et de mise à disposition du Manche Lab font l'objet de la signature d'une convention spécifique.

E) Montage de partenariats

Manche Numérique se positionne comme intermédiaire entre les partenaires (organismes sociaux, par exemple), et les EPN. Il s'agit de contribuer à la lutte contre la fracture numérique, en promouvant des actions à destination des citoyens de la Manche.

La coordination départementale permet d'assurer à la population une équité territoriale en ce qui concerne les services de e-administration. Elle permet également de promouvoir des partenariats dans lesquels les modalités sont soutenables pour les partenaires, tout en contribuant au modèle économique des EPN. Le but est d'assurer à la population ainsi qu'aux partenaires une qualité de service identique dans tous les EPN du département.

F) politique départementale de communication sur les EPN

Le syndicat mixte Manche Numérique s'engage à faire la promotion des Espaces Publics Numériques de la Manche auprès du grand public et de ses partenaires à partir de l'ensemble de ses supports de communication (site internet, lettre d'information, newsletter...).

Le syndicat mixte fournira également à l'EPN un kit de communication permettant à l'EPN de communiquer en utilisant le logo de Manche Numérique et le logo départemental des EPN.

ARTICLE 3 : Engagements du gestionnaire de l'Espace Public Numérique

A) Respect des critères définissant un Espace Public Numérique

Le gestionnaire de l'Espace Public Numérique s'engage :

- A disposer d'un site équipé d'au moins 5 ordinateurs connectés à internet, avec une configuration des locaux adaptée à la réalisation d'actions de formation.
- A dédier à l'EPN un animateur multimédia. Celui-ci disposera d'un temps pour accomplir ses tâches de préparation d'ateliers et pour se former. L'animation peut être réalisée par des médiateurs numériques professionnels ou par des bénévoles.

Dans tous les cas, le porteur de projet de l'EPN s'engage à faciliter la participation de l'animateur aux actions de formation, séminaires et réunions organisés par Manche Numérique.

L'EPN doit être accessible à tous publics et ouvert à tous les publics.

- A mettre en place des actions visant à promouvoir les usages de l'Internet ainsi que l'e-administration, l'accès et l'usage d'outils ou de ressources innovantes.
- A accueillir gratuitement les usagers venus effectuer des démarches administratives en ligne. Il appartient à l'EPN de définir des modalités (horaires d'accès, limite horaire...).

B) Mise à disposition de l'EPN pour des besoins de Manche Numérique

Manche Numérique souhaite, dans le cadre de sa mission de pilotage des projets de développement de services d'intérêt départemental des usages du numérique, s'appuyer sur les ressources disponibles dans les Espaces Publics Numériques du département pour mener ses actions.

Cette mise à disposition pourra s'exprimer de différentes manières :

- mise à disposition de l'EPN et de son matériel pour les besoins propres de Manche Numérique (formation du personnel, formation Assistance à l'Informatique de Gestion, formation des élus...),
- mise à disposition de l'EPN et de son matériel pour l'organisation de manifestations et activités ayant trait au développement des services d'intérêt départemental et plus particulièrement pour le développement des télé-services, de l'administration électronique dans la Manche,
- mise à disposition de l'animateur de l'EPN pour organisation d'une action de sensibilisation ou de promotion des usages, auprès de tous publics ou des animateurs d'EPN.

Cette mise à disposition pourra aller jusqu'à 5 jours maximum / an.

Pendant la durée de la mise à disposition, le Président de Manche Numérique pourra adresser directement aux agents travaillant au sein de l'Espace Public Numérique toutes instructions

nécessaires pour l'exécution des actions de développement des services d'intérêt départemental menées dans l'Espace Public Numérique.

La participation à des actions non validées par Manche Numérique, telles que le prêt de l'EPN à des tiers, ne peut en aucun cas rentrer dans le cadre de cette mise à disposition.

C) Participation de l'EPN à des actions d'intérêt départemental

Il est demandé aux EPN soutenus par Manche Numérique de s'inscrire dans les actions identifiées comme ayant un intérêt départemental :

- promotion de la e-administration (campagnes de télédéclaration des revenus, campagnes d'inscription aux transports scolaires, dématérialisation du dossier d'inscription en EHPAD...),
- promotion des services en ligne auprès de publics en difficulté ou auprès de bénéficiaires des partenaires de Manche Numérique (organismes sociaux notamment).

D) labellisation « APTIC » de l'EPN

Soucieux d'accompagner les EPN dans leur mission d'inclusion sociale, ainsi que de faciliter leur visibilité et de valoriser leur action, Manche Numérique souhaite que les EPN manchois soient labellisés « APTIC ».

Le dispositif APTIC (chèques culture numérique) fonctionne sur le modèle du titre restaurant. Ce dispositif national a émergé en 2017. Il permet de payer totalement ou partiellement un service de médiation numérique. La généralisation des chèques APTIC dans les EPN de la Manche aura le fonctionnement suivant :

- les partenaires des EPN (organismes sociaux, collectivités territoriales, partenaires privés ou entreprises) pourront distribuer des chèques culture numérique à leurs bénéficiaires,
- les bénéficiaires pourront utiliser ces chèques pour accéder à des services de médiation numérique,
- les EPN seront identifiés sur la plateforme nationale APTIC,
- les EPN utiliseront le service en ligne pour obtenir le contre-paiement du chèque sur la plateforme APTIC.

Ce dispositif permettra en outre, d'harmoniser l'offre tarifaire des différents services de médiation numérique sur le territoire, condition indispensable au montage de partenariats avec les différents organismes souhaitant s'impliquer dans la e-inclusion.

La mise en place du dispositif APTIC implique pour le porteur de projets une démarche de labellisation auprès de la plateforme nationale. Cette démarche pourra être accompagnée par Manche Numérique.

E) Participation de l'animateur aux actions Manche Numérique

Le gestionnaire de l'EPN s'engage à faciliter la participation de son (ses) animateur(s) aux journées thématiques et actions de formation organisées par Manche Numérique dans le but de promouvoir les nouveaux usages, le partage de compétences et le retour d'expériences entre animateurs de la Manche. L'animateur pourra être force de proposition et soumettre à Manche Numérique ses suggestions de thématiques d'ateliers ou d'échanges de pratiques.

E) Respect d'une politique conjointe de communication avec Manche Numérique

Manche Numérique s'engage à mener une politique de communication sur les EPN de la Manche. Le porteur de projet d'EPN est chargé, quant à lui, de promouvoir l'EPN au niveau local.

Le logo de Manche Numérique devra figurer sur tous les supports de communication présentant des actions réalisées au sein de l'Espace Public Numérique (dépliants, affiches, site internet...). De plus, le gestionnaire de l'Espace Public Numérique s'engage à mentionner le soutien de Manche Numérique dans ses communiqués de presse.

F) Suivi du projet

Le gestionnaire de l'EPN s'engage à fournir à Manche Numérique :

- des statistiques de fréquentation de l'EPN, programme des ateliers,
- une copie des documents de communication (articles de presse, dépliants, affiches, copies d'écran de sites internet...) réalisés pour les actions menées par l'EPN et mentionnant le Un dossier contenant ces différents éléments devra parvenir à Manche Numérique chaque fin d'année afin que Manche Numérique puisse s'assurer du respect de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Saint-Lô, le

Pour le syndicat mixte Manche Numérique

Le Président

Serge DESLANDES

Pour l'Espace Public Numérique (ou les EPN)
de la Communauté de communes / Commune
/ Association de XXXXXXXX

Le Président

XX

Annexe DEL20180412-146



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT pour l'achat de gaz naturel

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Considérant que le Département de la Manche, les collectivités territoriales et les établissements publics de la Manche listés en annexe à la présente convention souhaitent se regrouper pour l'achat de gaz naturel ;

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de gaz naturel pour les besoins des collectivités et établissements publics de la Manche et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement créé conformément à l'article 28 de l'ordonnance précitée.

Article 2. Composition du groupement

Sont membres du groupement les personnes morales listées en annexe à la présente convention dénommées « membres » et signataires de la présente convention.

Des personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs au sens de l'ordonnance du 23 juillet 2015 peuvent également être membres de ce groupement à condition que chacun des membres applique, pour les achats réalisés dans le cadre du présent groupement, les règles prévues par l'ordonnance précitée.

Ce groupement n'a pas la personnalité juridique.

Article 3. Coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent le Département de la Manche comme coordonnateur.

La présente convention confie au Département de la Manche la charge de mener toutes les procédures de passation des contrats au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

À ce titre, pour chaque procédure de passation, le coordonnateur est chargé notamment des opérations suivantes :

- diffusion de l'information utile à la préparation du marché aux membres ;
- recensement de ses besoins propres et leur consolidation avec les besoins propres des autres membres ;
- élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- rédaction et publication de l'avis de marché ;
- mise à disposition des documents de la consultation sur son profil d'acheteur ;
- réception et examen des offres ;

- mise en œuvre des négociations avec les soumissionnaires admis à négocier, le cas échéant ;
- choix de l'offre ;
- achèvement de la procédure :
 - information des candidats et soumissionnaires évincés ;
 - signature du marché public ;
 - notification du marché public au titulaire ;
 - publication de l'avis d'attribution ;
- envoi d'une copie du marché notifié à chaque membre du groupement.

En cas d'abandon de la procédure pour cause d'infructuosité, le coordonnateur est chargé de relancer une procédure dans les conditions fixées par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le coordonnateur assure l'exécution administrative des contrats et notamment :

- met en jeu les éventuelles mises en demeure, clauses de résiliation, clauses de pénalités, ou plus généralement toute action juridique ou résolution de contentieux découlant du contrat ;
- passe les avenants et autres actes additionnels éventuels ;
- délivre les certificats administratifs, les cessions ou les nantissements de créance lorsque ces derniers concernent un contrat dans sa globalité.

Le coordonnateur est l'interlocuteur privilégié des titulaires des contrats.

Article 4. Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 5. Droits et obligations des membres

Chaque membre qui adhère au groupement s'engage à passer ses achats par le biais des contrats conclus en vertu de la présente convention, sous réserve des marchés en cours d'exécution.

Le coordonnateur informe les membres des étapes de la procédure et coordonne la satisfaction des besoins.

Les membres du groupement, pour leur compte et pour les structures qu'ils dirigent, expriment leurs besoins dans les délais compatibles avec le lancement de chaque nouvelle procédure (ex. passation de l'accord-cadre, passation du marché subséquent, etc.).

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché.

Les membres du groupement demeurent totalement autonomes dans la gestion de leurs prestations, la passation de leurs commandes et la facturation. Ils procèdent



personnellement à l'enregistrement de leurs commandes et au paiement de leurs factures.



Étant précisé que le syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM) est l'interlocuteur privilégié de ses adhérents, membres du présent groupement, concernant toutes les informations relatives notamment à l'expression des besoins, à la facturation et à l'exécution des marchés (y compris aux détachements ou rattachements de points de livraison). Le SDEM assure ainsi l'interface avec le coordonnateur en relayant toutes les informations auprès de ses adhérents signataires de la présente convention.

Article 6. Durée

Le groupement de commandes est constitué de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents de ses membres. La présente convention prend effet à sa signature par le coordonnateur du groupement.

Article 7. Adhésion des membres

Chaque membre adhère au groupement de commandes suivant le processus décisionnel conforme à ses propres règles. Ladite décision et la convention signée sont notifiées au coordonnateur qui en prend acte et met à jour l'annexe relative à la composition des membres du groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement d'une procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations eu égard à l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins préalablement à la passation d'un marché public.

L'engagement du nouveau membre n'est effectif que pour les marchés publics dont l'appel à la concurrence a été effectué ultérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

Article 8. Retrait des membres

Les membres sont libres de quitter le groupement de commandes dans les mêmes conditions que leur adhésion, en respectant un préavis de 4 mois précédant le terme du marché ou des marchés en cours.

Une copie de la décision actant le retrait, selon le processus décisionnel inhérent au membre, est envoyé au coordonnateur qui en prend acte et met à jour l'annexe relative à la composition des membres du groupement. Ce retrait peut ne concerner qu'un, plusieurs ou l'ensemble des besoins.

Si le retrait est notifié au coordonnateur en cours de passation ou d'exécution des contrats, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du contrat concerné.

Article 9. Dissolution du groupement

Si le coordonnateur quitte le groupement de commandes, et qu'aucun autre membre n'accepte d'assurer ce rôle, le groupement de commandes est dissous.



Article 10. Dispositions financières

Le coordonnateur prend en charge les frais liés aux procédures de passation des contrats.

Les prestations objet des contrats sont payées par chaque membre du groupement.



Article 11. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dans les mêmes conditions que sa passation initiale.

Article 12. Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 13. Litiges relatifs à l'exécution de la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Saint-Lô, le

Le président du conseil département de la Manche, coordonnateur

Fait à , le

Signature et qualité du membre

- Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 20 avril 2018.
- Les délibérations ont été affichées le 23 avril 2018.

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de sa délégation de compétence, les décisions suivantes ont été prises après le 29 Mars 2018 :

DEC2018-040
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N° 10875/1 Mobilier pour Aménagement de l'EPN de Périers
VASSARD OMB

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter du mobilier pour l'aménagement de l'EPN de Périers,

DECIDE de signer le devis N° 10875/1 avec VASSARD OMB, relatif à l'achat de mobilier pour l'aménagement de l'EPN de PÉRIERS, dont le montant s'élève à 2 016.11 € H.T. soit 2 419.33 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'opération 200 - 2184 - Fonction 3 – EPN – SEVTAU, pour les 2 419.33 € T.T.C. – Section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Mars 2018

Visée en Sous-préfecture le 4 Avril 2018

Affichée le 4 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 12 avril 2018

DEC2018-041
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N° 11128/2 Mobilier pour l'aménagement de l'EPN de
LA HAYE - VASSARD OMB

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter du mobilier pour l'aménagement de l'EPN de LA HAYE,

DECIDE de signer le devis N° 11128/2 avec VASSARD OMB, relatif à l'achat de mobilier pour l'aménagement de l'EPN de LA HAYE, dont le montant s'élève à 2 807.93 € H.T. soit 3 369.52 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'opération 200 - 2184 - Fonction 3 – EPN – HAYE, pour les 3 369.52 € T.T.C. – Section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Mars 2018

Visée en Sous-préfecture le 4 Avril 2018

Affichée le 4 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 12 avril 2018

DEC2018-042
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N° DE180109 Aménagement de Bureau de l'EPN de PÉRIERS
Électricité HAUTON

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'aménager le bureau d'accueil de l'EPN de PÉRIERS,

DECIDE de signer le devis N° DE180109 avec Électricité HAUTON, relatif à l'aménagement du bureau d'accueil de l'EPN de PÉRIERS dont le montant s'élève à 4 870.75 € H.T. soit 5 844.90 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 615228 – Code Fonction 3 – service EPN – dans le budget principal

Fait à La Haye, 4 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 5 Avril 2018

Affichée le 6 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 12 avril 2018

DEC2018-043
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis I/62058665 pour le dépannage de la Chaudière du Gymnase de LESSAY
DIADEM

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire procéder à la réparation de la Chaudière du Gymnase de LESSAY,

DECIDE de signer le devis I/62058665 relatif à la remise en état de la chaudière du gymnase de LESSAY pour un montant de 2 495.93 euros HT soit 2 995.12 euros TTC avec l'entreprise DIADEM.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Code Fonction 4 – service GESTEQSP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, 4 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 5 Avril 2018

Affichée le 6 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 12 avril 2018

DEC2018-044

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis 503000/18 pour les honoraires de Permis de Construire de l'extension d'un abri de stockage pour l'école de Char à Voile - AGENCE DESHEULLES JOURDAN

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la délibération DEL20180201-022 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 1^{er} février 2018 autorisant l'engagement de dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif 2018.

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser l'avant-projet et la demande de permis de construire pour l'extension d'un abri de stockage pour l'école de Char à Voile de Bretteville sur Ay.

DECIDE de signer le devis N° 503000/18 avec l'agence Desheulles Jourdan, relatif à la proposition d'honoraires limitée au permis de Construire, dont le montant s'élève à 1 386,00 € H.T. soit 1 663,20 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'opération 300 - 2031 - Fonction 4 – CHAR, pour les 1 663,20 € T.T.C. – Section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, 6 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Avril 2018

Affichée le 10 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 12 avril 2018

DEC2018-045

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du contrat de cession du 06/04/2018 avec l'Association AHI NO MAS pour la représentation du Spectacle « Opéra pour Sèche-Cheveux » lors de Ville en Scène à LESSAY

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire Association AHI NO MAS, producteur du Spectacle « Opéra pour Sèche-Cheveux » qui sera en représentation le Mercredi 18 Avril 2018 à LESSAY dans le cadre de Ville en Scène,

DECIDE de signer le contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 2 856,40 € (TVA non applicable) avec l'Association AHI NO MAS.

Cette dépense sera imputée dans le budget principal aux articles suivants :

- 6188 – 3 – VILLSCEN – COCM : 2 600 € (Cession du Spectacle).
- 611 – 3 – VILLSCEN – COCM : 184 € (Frais de Transport).
- 60623 – 3 – VILLSCEN – COCM : 72,40 € (Frais de restauration).

Fait à La Haye, 6 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Avril 2018

Questions et informations diverses :

Il est communiqué les dates des prochains bureaux communautaires :

- *Le jeudi 3 mai 2018 à 18h00 à La Haye. (Contrat de territoire – Tous les Maires seront conviés),*
- *Le jeudi 17 mai 2018 à 18h00 à Périers,*
- *Le jeudi 24 mai 2018 à Lessay à 18h00 (Politique en matière d'associations).*

Quant au prochain conseil communautaire, il aura lieu le jeudi 31 mai 2018 à 20h00 à Périers.

Ensuite, il est abordé la problématique du Havre de Geffosse.

A ce sujet, dans le cadre de l'étude relative à la protection du littoral, Noëlle LEFORESTIER demande s'il serait possible que soient intégrés au sein de cette étude les pollutions qui arrivent de la mer, l'érosion dunaire et ses conséquences ainsi que le fonctionnement des havres.

Elle souhaiterait également qu'une réunion soit organisée avec l'Etat, le Conseil départemental de la Manche, la Communauté de Communes, les maires des communes littorales voisines ainsi que la DDTM afin de déterminer les actions à mener contre l'érosion mais aussi sur le fonctionnement du havre de Geffosse. Elle voudrait que ce dossier avance et que des solutions soient proposées.

Monsieur LEMOIGNE rappelle en effet, que dans le cadre du Contrat de Ruralité, l'étude relative à la protection du littoral a bien été intégrée dans le budget primitif 2018. Il précise également que cette étude a été demandée par l'Etat afin de permettre à la Communauté de Communes d'appréhender les moyens à mettre en œuvre pour assurer une défense en matière d'érosion du littoral. Monsieur SUGY travaille actuellement sur la rédaction du cahier des charges.

De plus, Monsieur LEMOIGNE indique qu'en ce concerne les problèmes de pollution, les difficultés rencontrées sont liées notamment à l'assainissement collectif et non collectif, à la pollution des rivières.

D'ailleurs, Monsieur LEMOIGNE précise que la Communauté de Communes devra se positionner rapidement sur la compétence assainissement collectif et eau potable. La loi, récemment modifiée, fixait à 2020 l'échéance de la prise de compétence, celle-ci risque d'être reportée à 2026.

Pour terminer, il déclare que le fonctionnement du Havre de Geffosse est à l'étude depuis plus de 30 ans et que rien n'évolue en la matière.

Monsieur Jean MORIN, quant à lui, précise qu'à ce jour, il n'a pas entendu parler de modification concernant le Havre de Geffosse.

Monsieur LEMOIGNE souhaiterait savoir qui peut relancer le dossier.

Monsieur MORIN répond qu'il s'agit du rôle des élus.

Dans le cadre de la procédure de GEMAPI, il indique que le Préfet préconise une action du Département. En effet, certaines Communautés de Communes souhaiteraient qu'un coordinateur soit désigné pour définir la politique du trait de côte. Toutefois, les intérêts divergent selon les Communautés de Communes et les avis sont différents.

Monsieur LEMOIGNE propose au final aux maires d'Anneville sur Mer, de Geffosse et de Pirou d'adresser un courrier co-signé au Président du Conseil départemental ainsi qu'à la DREAL afin d'avancer leurs arguments concernant la réouverture du Havre de Geffosse et d'obtenir une prise en considération du dossier.

Monsieur Jean-Paul LAUNEY informe l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer serait prête à procéder à la réouverture du Havre de Geffosse dans le cadre d'une expérimentation, mais l'aspect financier semble bloquer la mise en œuvre de ce projet.

Michel NEVEU précise que plusieurs études ont déjà été réalisées depuis 30 ans et que rien n'a été décidé. Le Préfet dit qu'il faut faire encore une étude, mais avant de la réaliser, Monsieur NEVEU pense qu'il faudrait dans un premier temps évaluer le coût de la réouverture.

Monsieur LAUNEY annonce qu'une stagiaire travaillera cet été principalement sur la qualité des eaux au niveau de la commune de Geffosse.

Mimo :

Jean MORIN informe que Mimo situé à Montgardon va ouvrir et que la TNT devrait mieux fonctionner sur le territoire.

Henri LEMOIGNE précise que tous les maires du territoire communautaire recevront une lettre d'information sur cette meilleure réception dès que la note d'information du conseil départemental sera élaborée.

Toutefois, certains élus sont réservés par rapport au Mimo. A Lithaire, un poteau a été fixé mais Monsieur le Maire attend toujours l'antenne. Il est donc demandé à Monsieur MORIN de se rapprocher de Manche Numérique pour résoudre ce dysfonctionnement.

Internet

Jean-Louis LAURENCE rappelle qu'il ne faut plus adresser les mails à des groupes d'élus avec les adresses visibles afin de ne pas les exposer au piratage. Il convient de les mettre en CCI. Une note d'information sera transmise à tous les agents de la Communauté de Communes à ce sujet.

L'assemblée n'ayant plus de remarques, ni de questions, la séance est levée à 23h00.

Ce compte-rendu a été validé, à l'unanimité des votants, au conseil communautaire du 31 mai 2018.

Le Président,
Henri LEMOIGNE

La Secrétaire de séance,
Michèle BROCHARD

